



Baisse de salaire ainsi que du statut

Par **whitelion**, le **04/09/2008** à **09:26**

bjr,

j'ai reçu en main propre un courrier avec une réponse attendu sous une semaine de la modification de mon contrat de travail sous motif de non professionalisme (j'ai la meme fonction depuis 8 ans et je travaille depuis 20 ans dans cette société)du passage de cadre au statut d'agent de maitrise de la baise de mon salaire de 3200 euros à 2500 euros mais avec une compensation de 7000 euros verse en prime merci de me répondre sur la légalité de ce procédé

Par **axelle**, le **06/09/2008** à **11:58**

Bonjour,

Sachez que votre employeur doit vous envoyer une lettre recommandée avec AR en vous notifiant pourquoi il vous baisse votre salaire et une description de vos nouvelle taches à accomplir dans l'entreprise. Il est obligé de faire cela, c'est la procédure légale.

Suite à la réception de cette lettre, vous avez un mois de réflexion. Soit vous ne répondez pas ce qui veut dire que vous acceptez, soit vous répondez par lettre recommandée avec AR et vous expliquez pourquoi vous n'acceptez pas le nouveau poste.

De plus, si les nouvelles taches que vous propose votre employeur sont identiques à celle de maintenant, sachez qu'il n'a pas le droit de baisser votre salaire : travail équivalent = salaire

équivalent.

J'espère que cela vous aidera.